



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Champignons

Question écrite n° 30751

Texte de la question

Reponse. - La direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes a effectue des controles sur les champignons en liaison avec le service central de protection contre les rayonnements ionisants du ministere charge de la sante. Les radioactivites mesurees, dues aux cesium 134 et 137, sont sans signification sur le plan de la sante meme si quelques echantillons de champignons ont presente des activites relativement plus elevees. Par ailleurs, les controles realises sur les conserves de champignons importes n'ont revele aucune non-conformite du fait de leur radioactivite. Il faut rappeler que la norme sanitaire est la limite annuelle d'incorporation (LAI) recommandee par la Commission internationale de protection radiologique, reprise par la Commission des communautes europeennes dans ses normes de base, ainsi que par la reglementation francaise : pour les adultes, 400 000 becquerels par an pour le cesium 137 (pour un travailleur expose aux rayonnements mais soumis a surveillance medicale, la LAI en cesium 137 est de 4 millions de becquerels par an). Pour permettre l'exercice des controles, les autorites de la Communaute economique europeenne ont fixe, par categorie de radioelement et d'aliment, des limites derivees uniques quel que soit le poids consomme par an ; elles n'ont evidemment pas de signification directe sur le plan sanitaire. Afin de tenir en partie compte des quantites consommees, les experts scientifiques ont d'ailleurs propose de retenir des limites derivees dix fois plus elevees pour les denrees de faible consommation, ce qui est le cas des champignons sylvestres. Il est egalement interessant de noter que les proportions respectives des deux radioelements 134 Cs et 137 Cs dans les champignons permettent de distinguer la contribution des essais nucleaires atmospheriques des annees soixante de celle des retombees de Tchernobyl. En effet, avant mai 1986, les champignons contenaient deja du 137 Cs du aux tests nucleaires de 1960 a 1964. Les controles effectues ne justifient aucune restriction de consommation des champignons.

Texte de la réponse

Reponse. - La direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes a effectue des controles sur les champignons en liaison avec le service central de protection contre les rayonnements ionisants du ministere charge de la sante. Les radioactivites mesurees, dues aux cesium 134 et 137, sont sans signification sur le plan de la sante meme si quelques echantillons de champignons ont presente des activites relativement plus elevees. Par ailleurs, les controles realises sur les conserves de champignons importes n'ont revele aucune non-conformite du fait de leur radioactivite. Il faut rappeler que la norme sanitaire est la limite annuelle d'incorporation (LAI) recommandee par la Commission internationale de protection radiologique, reprise par la Commission des communautes europeennes dans ses normes de base, ainsi que par la reglementation francaise : pour les adultes, 400 000 becquerels par an pour le cesium 137 (pour un travailleur expose aux rayonnements mais soumis a surveillance medicale, la LAI en cesium 137 est de 4 millions de becquerels par an). Pour permettre l'exercice des controles, les autorites de la Communaute economique europeenne ont fixe, par categorie de radioelement et d'aliment, des limites derivees uniques quel que soit le poids consomme par an ; elles n'ont evidemment pas de signification directe sur le plan sanitaire. Afin de tenir en partie compte des quantites consommees, les experts scientifiques ont d'ailleurs propose de retenir

des limites derivees dix fois plus elevees pour les denrees de faible consommation, ce qui est le cas des champignons sylvestres. Il est egalement interessant de noter que les proportions respectives des deux radioelements 134 Cs et 137 Cs dans les champignons permettent de distinguer la contribution des essais nucleaires atmospheriques des annees soixante de celle des retombees de Tchernobyl. En effet, avant mai 1986, les champignons contenaient deja du 137 Cs du aux tests nucleaires de 1960 a 1964. Les controles effectues ne justifient aucune restriction de consommation des champignons.

Données clés

Auteur : [M. Bompard Jacques](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30751

Rubrique : Fruits et legumes

Ministère interrogé : consommation et concurrence

Ministère attributaire : consommation et de la concurrence

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5484

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 53